

Promotion de la santé des enfants et prévention

Recommandations pour l'accueil collectif de jour des enfants

Edition 2026-v2



**Département des institutions,
de la culture, des
infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH)**

Service cantonal de l'accueil
de jour des enfants (SCAJE)

**Département de la Santé et de l'action sociale
(DSAS)**

Direction générale de la santé (DGS)

Préambule

La santé et la sécurité des enfants sont une préoccupation importante des institutions d'accueil de jour, préscolaire et parascolaires, ainsi que de l'accueil familial de jour (AFJ). En accompagnant les enfants dans leurs apprentissages et leur socialisation, les structures collectives, comme l'AFJ, ont un rôle important à jouer en matière de prévention et de bien-être. Ces lieux de vie partagés sont confrontés à une grande diversité de situations, de parcours et de besoins, tant du côté des enfants et de leur famille, qu'en ce qui concerne les professionnel·le·s qui les accompagnent au quotidien. Au niveau pédagogique, il s'agit souvent de trouver un équilibre entre garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis et créer un cadre de vie leur permettant de développer leurs compétences. La valorisation des actes autonomes en est un bon exemple : il s'agit notamment d'anticiper le risque de chute ou de contamination par des germes tout en laissant les enfants faire leurs propres expériences. Le quotidien de l'accueil de jour, qu'il soit collectif ou familial, est ainsi fait d'une multitude de risques sécuritaires et sanitaires avec lesquels les professionnel·le·s de l'enfance doivent composer. Dès lors, de nombreuses questions sur des problématiques variées sont susceptibles d'émerger. Par ailleurs, l'action éducative doit pouvoir se réaliser en totale collaboration et adhésion des parents, qu'il faut pouvoir renseigner et, parfois, rassurer.

Cette brochure a pour objectif de fournir aux directions pédagogiques, aux coordinateurs·trices de l'AFJ et aux équipes éducatives des ressources pratiques et des repères sur un ensemble de thématiques liées à la promotion de la santé et à la prévention, ressources qui peuvent faire office de recommandations à intégrer dans les concepts pédagogiques et les pratiques quotidiennes. Bien que principalement conçue pour l'accueil collectif de jour, elle peut également constituer une base de réflexion pour les coordinatrices et les personnes actives dans l'AFJ, moyennant une adaptation aux spécificités de ce mode d'accueil, notamment en lien avec la diversité des lieux d'accueil.

Elle aborde également des axes complémentaires, tels que l'accueil d'enfants à besoins particuliers, l'accompagnement des familles à différentes étapes de leur vie, l'aménagement de l'environnement institutionnel, ou encore la santé et la sécurité au travail du personnel. Elle s'inscrit dans une démarche de qualité en offrant un appui pour répondre au mieux aux besoins des enfants et de leur famille ainsi que pour favoriser un environnement sain, sûr et stimulant.

La présente brochure remplace la publication « Promotion de la santé et prévention – Recommandations pour l'accueil collectif de jour des enfants » diffusée en 2010. Elle offre des orientations et ressources, sans constituer une norme contraignante pour les institutions d'accueil collectif de jour des enfants et pour l'AFJ. Les conseils, avis et recommandations provenant d'autres organismes n'engagent pas la responsabilité du SCAJE.

Cette brochure se voulant évolutive, nous vous encourageons à la découvrir et la redécouvrir à chaque occasion. Dès lors qu'une nouvelle thématique apparaît, elle est susceptible d'y être ajoutée. Les références seront mises à jour annuellement et adaptées en fonction. Pour signaler un lien internet qui ne fonctionne pas ou une information inexacte, veuillez-vous adresser au SCAJE (info.scaje@vd.ch).

Face à la diversité croissante des réalités vécues dans les institutions, comme chez les accueillants·es en milieu familial, il est essentiel de développer des approches adaptées aux situations rencontrées. Cette publication vise à soutenir les réflexions et les pratiques en mettant en lumière des outils et des recommandations pour faire face aux défis du terrain. Elle encourage une posture professionnelle, inclusive et proactive, au service du développement et du bien-être de tous les enfants accueillis, de leurs familles et du personnel éducatif.

Valérie Berset

Cheffe du Service cantonal
de l'accueil de jour des enfants (SCAJE)

A. PROMOTION DE LA SANTE DES ENFANTS

ET PREVENTION

1. [Activité physique](#)
2. [Allaitement, alimentation](#)
3. [Allaitement maternel au sein de l'institution](#)
4. [Allergies](#)
5. [Animaux](#)
6. [Asthme](#)
7. [Bricolage et maquillage](#)
8. [Bronchiolite](#)
9. [Chaleur – canicule](#)
10. [Chenilles processionnaires du pin et du chêne](#)
11. [Climatiseurs](#)
12. [Droit à l'image](#)
13. [Durabilité et climat](#)
14. [Ecrans](#)
15. [Fumée](#)
16. [Harcèlement](#)
17. [Huiles essentielles](#)
18. [Humidité, aération et humidificateur](#)
19. [Maladies: prévention et règles de comportement](#)
20. [Maltraitance](#)
21. [Médecin référent](#)
22. [Médicaments: administration et conservation](#)
23. [Mort subite du nourrisson](#)
24. [Moustiques \(produits de protection contre les\)](#)
25. [Perturbateurs endocriniens](#)
26. [Pharmacie: contenu et stockage](#)
27. [Piscine et lac](#)
28. [Plantes toxiques](#)
29. [Polluants du bâti et salubrité des locaux](#)
30. [Poux de tête](#)
31. [Prévention dentaire](#)
32. [Prévention des transgressions physiques, psychiques et sexuelles](#)
33. [Prévention du bruit](#)
34. [Produits toxiques](#)
35. [Punaises de lit](#)
36. [Qualité de l'air extérieur et intérieur](#)
37. [Rayonnement non ionisant](#)
38. [Santé sexuelle](#)
39. [Soleil et crème solaire](#)
40. [Sommeil et sieste](#)
41. [Syndrome du bébé secoué](#)
42. [Température des locaux](#)
43. [Thermomètre](#)
44. [Tiques](#)
45. [Traitements phytosanitaires](#)
46. [Trajets et transports scolaires](#)
47. [Vaccination](#)

B. ACCUEIL D'ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS

1. Diabète
2. Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA-TDAH)
3. Trouble du spectre autistique

C. ETAPES DE VIE

1. Décès d'un enfant ou de son parent
2. Divorce ou séparation
3. Fragilité psychique
4. Maladie d'un proche
5. Soutien à l'action éducative parentale
6. Education sans violence
7. Violences conjugales

D. AMENAGEMENTS

1. Sécurité dans les institutions d'accueil
2. Escaliers
3. Fenêtres et vitrage
4. Garde-corps
5. Mur de grimpe
6. Places de jeux
7. Revêtement de sol
8. Trampoline





A. PROMOTION DE LA SANTE DES ENFANTS ET PREVENTION

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

Des ressources générales existent sur le thème de la promotion de la santé et de la prévention. Les documents suggérés sont les suivants :

- le rapport « [Promotion de la santé pour et avec les enfants. Résultats scientifiques et recommandations pour la pratique](#) », édité par Promotion Santé Suisse, en novembre 2022 ;
- « [Collaborer avec les parents et promouvoir ensemble la santé des enfants](#) », brochure publiée par Promotion Santé Suisse ;
- « [La promotion de la santé psychique dans la petite enfance](#) » document publié par Promotion Santé Suisse ;
- « [Promotion de la santé dans les structures d'accueil extrascolaire prenant en charge des enfants de 4 à 12 ans. Un guide pour soutenir sa mise en œuvre](#) », brochure éditée par Addiction Suisse et éducation + santé Réseau Suisse.

1. Activité physique

[Promotion Santé Suisse](#) a un projet de mise en réseau interdisciplinaire pour la promotion de la petite enfance à l'échelle nationale intitulé Miapas. Le [flyer](#) de présentation en plusieurs langues comprend notamment des liens sur comment bouger avec son enfant de 0 à 6 ans (PAPRICA Petite enfance), ainsi qu'un lien avec des recommandations en matière d'activité physique et santé du nourrisson, du tout-petit et de l'enfant d'âge scolaire.

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Faire rimer activité physique des enfants et sécurité](#) » (Documentation technique 2.082).

[Youp'la Bouge](#) est un projet de promotion de la santé qui valorise un quotidien en mouvement dans les institutions préscolaires de l'enfance. La participation de nouvelles structures est possible.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

2. Allaitement, alimentation

En cas d'allaitement d'un enfant avec des biberons de lait maternel, se renseigner s'il s'agit de lait frais ou décongelé et suivre les [recommandations du CHUV sur la conservation](#) et d'autres précautions à prendre.

Un [guide préparation des biberons de lait en poudre](#) est disponible sur le site des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Promotion Santé Suisse a édité une brochure portant sur « [L'alimentation durant la 1^{ère} année de vie. Guide pour passer d'une alimentation purement lactée à la table familiale](#) ». Cette brochure se décline en plusieurs langues.

La Société suisse de nutrition (SSN) émet des recommandations pour [l'alimentation des nourrissons](#) et pour [l'alimentation des enfants âgés de 1 à 3 ans](#).

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a publié [une brochure et un dépliant portant sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge](#). Ces documents sont disponibles en plusieurs langues.

Des recommandations sont également disponibles sur le site du label [Fourchette verte](#). Unisanté met en œuvre le label Fourchette verte dans le canton de Vaud. Si intérêt, la participation de nouvelles structures est possible. La page "manger en collectivité" propose également des ressources utiles pour les équipes.

Des informations sur les [alimentations végétarienne et végétalienne](#) sont disponibles sur le site de l'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) du Canton de Vaud a émis [des recommandations](#) en matière d'alimentation végétarienne, végétalienne ou végane chez l'enfant ou l'adolescent·e.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

3. Allaitement maternel au sein de l'institution

L'Organisation mondiale de la santé recommande un allaitement maternel exclusif pendant six mois.

Les bénéfices sont nombreux tant pour l'enfant que pour la mère. Le choix d'allaiter est individuel et une mère qui souhaite le faire dans le cadre d'une institution d'accueil de jour doit être en mesure de le faire. Le CHUV met à disposition des [informations relatives aux bénéfices de l'allaitement](#).

4. Allergies

Le Centre d'Allergie Suisse aha ! propose [différentes ressources](#) sur les principaux types d'allergies et d'intolérances.

Pour les allergies aux pollens, les sites internet ou applications mobiles de météorologie, par exemple [MétéoSuisse](#), fournissent les informations relatives aux concentrations quotidiennes de pollens.

En cas d'allergie alimentaire, préciser avec les parents quels sont les aliments à éviter, les risques encourus en cas d'erreur et l'attitude à avoir dans une telle situation. Un certificat médical du ou de la pédiatre mentionnant ces différents points devrait être fourni à l'institution. Pour rappel et conformément à l'art. 15 al. 1 let. c de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), les enfants qui fréquentent un lieu d'accueil collectif de jour doivent être sous surveillance médicale. La production d'un certificat médical permet de l'attester et est donc exigée.

5. Animaux

Les animaux sont admis dans les institutions de l'enfance uniquement lorsque leur présence s'inscrit dans le concept pédagogique de l'institution. Un projet spécifique doit être élaboré et doit notamment prévoir des ressources suffisantes, des assurances du point de vue de la santé et de l'hygiène, d'éventuels aménagements des locaux, une information aux familles, etc. L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) a émis des [recommandations](#).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

6. Asthme

Les problèmes d'asthme d'un enfant doivent être connus par l'institution et son personnel, qui doit se renseigner auprès des parents sur la manière de réagir en cas de survenue d'une crise respiratoire et sur les éventuels traitements à administrer. Un certificat médical du ou de la pédiatre mentionnant ces points devrait être fourni à l'institution. Pour rappel et conformément à l'art. 15 al. 1 let. c de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), les enfants qui fréquentent un lieu d'accueil collectif de jour doivent être sous surveillance médicale. La production d'un certificat médical permet de l'attester et est donc exigée.

La Ligue pulmonaire propose de nombreuses informations sur [l'asthme chez l'enfant](#).

Le Centre d'Allergie Suisse aha ! propose des informations sur [l'asthme](#).

7. Bricolage et maquillage

Lors de travaux de bricolage, il est recommandé de prêter attention à certains produits qui, si détournés de leur usage premier, peuvent représenter des risques pour la santé des enfants. C'est le cas, par exemple, de la production artisanale du slime où les produits employés peuvent créer des réactions allergiques par contact ou inhalation. La Fédération romande des consommateurs (FRC) a lancé une alerte sur son [site](#). Des compléments sont également disponibles sur le site français du [Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique](#).

La FRC relève le même problème avec les [produits de maquillage pour enfants](#). Privilégier les produits certifiés bio, hypoallergéniques et spécialement adaptés aux enfants.

8. Bronchiolite

Différentes informations en lien avec la bronchiolite sont disponibles sur le [site de l'Etat de Vaud](#).

9. Chaleur - canicule

Information et documentation sur le site www.vd.ch/chaleur à l'usage spécifique des [crèches](#), garderies et personnes en charge de l'accueil familial de jour.

Avant chaque sortie, consulter les applications ou sites internet météo qui fournissent notamment l'information sur la température (p. ex celle de [MétéoSuisse](#)).

Adopter des mesures simples en situation de fortes chaleurs et savoir reconnaître les signaux d'alerte afin d'éviter les conséquences négatives pour sa propre santé et celle des enfants.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

10. Chenilles processionnaires du pin et du chêne

Les chenilles processionnaires posent des problèmes pour la santé humaine et animale. Chez l'homme, l'atteinte la plus courante se manifeste par une éruption cutanée douloureuse avec de sévères démangeaisons, mais aussi par des conjonctivites (yeux rouges, douloureux et larmoyants) et des irritations des voies respiratoires.

Quelques conseils de prévention afin de limiter les effets des chenilles sur la santé :

- ne pas manipuler ou toucher les chenilles ou leur nid ;
- ne pas laisser les enfants jouer à proximité des arbres atteints ;
- au retour d'une promenade : bien se laver les mains et éviter de se frotter les yeux ;
- laver soigneusement les fruits et légumes du jardin avant consommation ;
- arroser la pelouse quelques jours avant la tonte ;
- ne pas faire sécher le linge dehors.

En cas de suspicion de contact avec les chenilles ou leur nid, il est conseillé de prendre une douche chaude, de changer de vêtements et de les laver à l'eau chaude.

Si des chenilles ou des nids sont constatés dans le jardin de la structure d'accueil, il est recommandé de le signaler au propriétaire pour une intervention adéquate. De même, il convient d'informer la commune, si le constat est fait sur sol public. Des interventions ciblées peuvent être faites pour [réduire la prolifération des chenilles processionnaires du pin](#).

11. Climatiseurs

Des recommandations lors de l'utilisation temporaire de systèmes de climatisation pendant les jours de fortes chaleurs sont disponibles sur le site www.vd.ch/chaleur.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

12. Droit à l'image

Le droit à l'image s'applique également aux enfants et le site du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence met à disposition sur son site internet des recommandations intitulées « [Prendre et publier des photos](#) ».

Le site [Jeunes et médias](#) fournit également des informations en lien avec le droit à l'image et la protection de la sphère privée.

Le Service intercantonal spécialisé dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la promotion de la sûreté, Prévention Suisse de la Criminalité (PSC), a rédigé une brochure intitulée « [Mon image : agir de bon droit. Informations sur le droit à sa propre image](#) ».

13. Durabilité et climat

L'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCD) met à disposition des [ressources pratiques en ligne](#).

Une [fiche action est spécifiquement dédiée à l'accueil de jour](#).

14. Ecrans

Créée en 1999 à Genève, la Fondation Action Innocence œuvre pour un usage sain et modéré des écrans. Active en Suisse romande, elle met à disposition des parents et des professionnel·le·s des ressources pour accompagner les enfants et les adolescent·e·s dans leurs pratiques numériques : actioninnocence.org. Elle propose notamment aux parents le guide « [Vivre avec les écrans](#) », traduit en 12 langues et disponible en français simplifié.

La plateforme nationale de promotion des compétences médiatiques Jeunes et médias a fait des [recommandations pour parents d'enfants jusqu'à 7 ans](#).

Le site REPER, Promotion de la santé et prévention, fournit des recommandations en matière de bonnes pratiques sur [le thème des écrans](#).

15. Fumée

Selon les directives cantonales vaudoises pour l'accueil collectif de jour, les enfants fréquentant les institutions d'accueil de jour ne doivent pas être exposés à la fumée passive (tabagisme et vapotage).

Le tabagisme passif a des conséquences sur la santé des enfants, notamment une sensibilité plus élevée aux infections des voies respiratoires, aux inflammations des conduits auditifs et à l'asthme, ainsi qu'un ralentissement du développement de la capacité pulmonaire. Les enfants régulièrement exposés à la fumée sont hospitalisés plus souvent que les autres et manquent plus fréquemment l'école en raison de difficultés respiratoires.

Il est important que les professionnel·le·s de l'enfance aient un comportement exemplaire vis-à-vis du tabagisme, et ne fument pas devant les enfants, même à l'extérieur. La vigilance est également de mise dans les espaces de jeux, car les mégots mis en bouche par les bébés représentent un réel danger. Par extension, les conseils s'appliquent également aux produits assimilés au tabac et aux cigarettes électroniques.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

Unisanté met à disposition gratuitement un flyer en langage simple : « [Protéger vos enfants de la fumée passive](#) » (ainsi qu'une brochure à l'attention des professionnel·le·s : « [Petite enfance et fumée passive, abordons la question](#) »).

Le Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire (0-4 ans) met à disposition une fiche intitulée : « [Protégeons les enfants de la fumée](#) ».

Promotion santé Valais sensibilise à [la fumée tertiaire](#).

16. Harcèlement

Pro Juventute propose différentes pistes en lien avec le thème [harcèlement-intimidation](#).

17. Huiles essentielles

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande d'utiliser les [huiles essentielles](#) avec parcimonie. Un dépliant intitulé « Aérer ou parfumer » est également disponible sur ce site.

18. Humidité, aération et humidificateur

Des locaux durablement surchauffés ne sont pas adéquats ; l'air y est souvent trop sec, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et des saignements de nez. Un taux d'humidité élevé peut quant à lui augmenter les risques d'infection.

Un bon niveau d'humidité (environ 40%) diminue la sécheresse de la muqueuse et de la peau et facilite la respiration. Un taux d'humidité confortable est directement lié au réglage correct de la température de la pièce.

Par conséquent, un thermomètre est plus utile qu'un hygromètre, toujours imprécis (voir point Température des locaux).

Par ailleurs, si le niveau d'humidité est régulièrement trop élevé en hiver, c'est souvent parce que l'aération est insuffisante ; il faut donc aérer davantage et il vaut mieux aérer plus souvent et moins longtemps.

L'usage d'humidificateur est à éviter.

En cas de nécessité (taux d'humidité ambiant < 40% [en permanence](#)), seul l'humidificateur à air froid est recommandé. Dans ce cas, il doit être complètement vidé et désinfecté chaque jour afin d'éviter la prolifération de bactéries.

L'usage de saturateurs (buvards accrochés aux radiateurs, torchons mouillés ou autres) est inefficace et est également source de bactéries.

L'OFSP informe sur [les problèmes d'humidité et moisissures](#), [la ventilation dans les écoles \(l'aération\)](#) et [l'utilisation des humidificateurs](#). Il existe également des recommandations spécifiques en matière [d'aération dans les écoles](#).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

19. Maladie

En cas de maladie, l'enfant n'est généralement pas accueilli dans un lieu d'accueil collectif de jour de la petite enfance, et ceci pour plusieurs raisons :

- un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, à savoir du calme et de l'attention ;
- un enfant atteint d'une maladie aiguë est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer profit.

Ainsi, si l'institution d'accueil de jour des enfants est à même de répondre aux besoins de l'enfant malade, sans prêter l'attention accordée aux autres enfants, elle est autorisée à l'accueillir. Il est par conséquent nécessaire que les lieux d'accueil déterminent de façon précise des procédures pour ces situations. Dans quelques situations, la contagiosité d'une maladie peut constituer un risque pour le groupe et une éviction est obligatoire.

Le site [Eviction scolaire](#) informe sur les mesures d'hygiène préconisées par la Direction générale de la santé du Canton de Vaud et les procédures en vigueur dans le cadre de l'éviction scolaire. Il met aussi à disposition des informations générales et épidémiologiques sur les maladies infectieuses.

La Croix Rouge vaudoise propose un [Service de garde d'enfants malades](#).



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

20. Maltraitance

Les maltraitances comprennent la négligence grave (malnutrition, manque d'hygiène et de sécurité, carence affective), les violences physiques, les abus sexuels et la cruauté mentale ou violence psychologique. Les maltraitances entraînent des conséquences sur le développement physique et psychologique de l'enfant.

Ci-dessous, des liens vers de sites internet pouvant informer notamment sur comment identifier les signes d'une possible maltraitance, qui peut faire un signalement et à qui ?

- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) - Protection des mineurs en danger dans leur développement : [Aide mémoire](#) ;
- Direction générale de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Vaud (DGEJ) - [Protection des mineurs](#) : signaler un mineur en danger, une famille en difficulté, demander de l'aide ;
- Partenaire enfance & pédagogie (pep) propose un [exemple de protocole en cas de suspicion de maltraitance](#) ;
- La Fondation Protection de l'enfance Suisse a édité une brochure intitulée « [Maltraitance des enfants – Protection de l'enfance. Guide de détection précoce et de démarche à suivre dans la pratique médicale](#) ».
- Le Centre thérapeutique traumatismes agressions sexuelles (CTAS) propose une [procédure en cas de révélation d'une agression sexuelle par un mineur et particulièrement un enfant](#).

21. Médecin référent

Il est vivement recommandé que l'institution d'accueil collectif de jour préscolaire désigne un·une médecin référent·e. Son cahier des charges sera élaboré avec l'institution en fonction de ses besoins.

En ce qui concerne l'institution parascolaire, l'infirmier·ère scolaire et le·la médecin scolaire peuvent être une ressource.

Profil

Idéalement le·la médecin référent·e d'une institution d'accueil collectif de jour est formé·e en pédiatrie générale ou pratique le suivi médical de jeunes enfants. Il·elle porte un intérêt particulier à la santé des enfants et à la pédiatrie sociale et est sensibilisé·e au travail en réseau.

Activités générales

La direction entretient des rapports réguliers et privilégiés avec son·sa médecin. Il·elle est une référence pour l'institution concernant les questions d'ordre médico-sanitaire.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

Activités spécifiques

Chaque enfant est censé avoir un·e médecin traitante, par conséquent le·la médecin référent·e de l'institution d'accueil de jour n'effectue pas de suivi individuel des enfants à l'exception de ses patients.

Lors de **situations d'urgence**, l'institution fait appel au 144. Le rôle du·de la médecin référent·e reste celui de conseil. Il·elle participe à la définition de procédures types en cas d'accident (bénin ou grave) et de maladie (aiguë ou chronique) d'un enfant.

Le maintien des connaissances des professionnel·le·s de l'institution et la mise en pratique de procédures d'urgence doivent être assurés par une formation continue. La contribution du·de la médecin référent·e à cette formation est à discuter de cas en cas.

Le·la médecin référent·e est une ressource pour les professionnel·le·s concernant les questions générales relatives au développement des enfants et liées à sa santé. Lors de situations particulières, il·elle prodigue conseil et expertise sur la manière d'aborder des problématiques avec les parents.

Le·la médecin référent·e peut être consulté·e lors de suspicions de maltraitance. A ce titre, il·elle apprécie la situation avec les professionnel·le·s de la petite enfance en vue d'un signalement.

Il·elle sert de référence pour la mise en pratique des recommandations émises dans le présent document.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

22. Médicaments: administration et conservation

Les maladies bénignes de la petite enfance ne requièrent généralement pas de médicament. La plupart du temps, elles guérissent d'elles-mêmes avec un peu de temps et de repos.

Il y a cependant des cas où les médicaments sont nécessaires et il n'est pas rare qu'une institution reçoive des enfants sous traitement. Elle a alors la responsabilité de conserver et d'administrer correctement ces médicaments.

Aucun médicament à usage interne ne peut être administré à un enfant présent dans une institution d'accueil collectif de jour sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Il en va de même pour les préparations homéopathiques. L'institution établit une liste de tous les produits disponibles dans sa pharmacie et informe les parents afin d'obtenir leur consentement pour l'utilisation de ces produits en cas d'urgence. Elle rédige une procédure sur l'administration des médicaments à l'intention du personnel et en informe les parents.

Conservation

Il existe une multitude de médicaments et leur efficacité dépend d'un grand nombre de facteurs. Pour offrir une efficacité maximale, un médicament doit être :

- utilisé avant sa date de péremption pour éviter la diminution de son efficacité ou les risques liés à la dégradation des principes actifs ;
- conservé dans des conditions adéquates conformément aux recommandations fournies par le fabricant ;
- administré selon les recommandations du·de la pharmacien·ne ou du·de la médecin :
 - la dose prescrite, l'horaire d'administration et la durée de traitement doivent être respectés avec précision ;
 - les instructions concernant le mode d'administration, comme l'agitation d'un flacon avant l'emploi, ou les consignes de prise avec ou sans nourriture doivent être suivies attentivement.

Chaque médicament doit comporter le nom de l'enfant, la date et la posologie. Il convient de privilégier l'étiquetage des flacons par le pharmacien (à demander aux parents). Si cela s'avère difficile, demander une copie de l'ordonnance médicale aux parents de l'enfant.

Si les parents ne veulent pas avoir à transporter le contenant de médicament matin et soir, leur suggérer de demander à leur pharmacien·ne de répartir le médicament dûment identifié.

L'équipe éducative sera attentive à préparer quotidiennement une liste des enfants qui doivent prendre des médicaments, et les heures auxquelles ils doivent le faire.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

Stockage

Les médicaments doivent être identifiés clairement, entreposés sous clé et à l'écart des denrées alimentaires et de tout autre produit dans un espace de rangement prévu à cette fin et gardés hors de la portée des enfants, c'est-à-dire à 1m50 du sol au moins.

Il est souhaitable de prévoir un casier dans le réfrigérateur pour les médicaments devant être gardés au frais. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans la porte du réfrigérateur.

Lorsque le traitement est terminé, redonner les médicaments restants aux parents.

Administration des médicaments

Seules les procédures pour les voies d'administration les plus courantes sont expliquées ici. Pour les autres situations, se référer à la notice d'emballage ou aux explications des parents.

Les médicaments liquides

Procédure à suivre :

- agiter le flacon ;
- aspirer la quantité de médicament requise dans une seringue à usage oral et l'administrer. La seringue doit être rincée à l'eau après chaque utilisation ;
- ne jamais diluer le médicament dans un biberon, car si l'enfant ne termine pas son biberon le dosage ne serait pas respecté ;
- pour les plus grands, verser la quantité de médicament, préalablement mesurée, dans une cuillère et l'administrer.

Les comprimés

Procédure à suivre :

- donner le comprimé à avaler à l'enfant avec un verre d'eau ; si l'enfant est incapable d'avalier un comprimé, l'incorporer à une cuillère de purée d'un aliment familier ;
- ne pas couper ou écraser un comprimé sans l'avis d'un·e professionnel·le car cela peut modifier l'efficacité et/ou la sécurité du médicament ;
- certains comprimés peuvent fondre sur la langue, être croqués, ou dissous dans un peu d'eau. Se référer à la notice d'emballage pour les instructions spécifiques ;
- ne jamais nommer un médicament « un bonbon ».

Les crèmes et les pommades

Avant l'application, se laver soigneusement les mains avec du savon. Veiller à ce que le tube n'entre pas en contact avec la peau de l'enfant, ni avec la main de l'éducatrice-teur ou une surface contaminée (risque de contamination du tube par des germes). Utiliser une spatule « abaisse-langue » ou un coton-tige pour prélever la quantité nécessaire. Appliquer sur la peau et se laver à nouveau les mains.

En période d'épidémie ou en présence de plaies infectées, utiliser des gants à usage unique.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

23. Mort subite du nourrisson

La mort subite du nourrisson (MSN) continue de faire l'objet de recherches scientifiques. Les connaissances actuelles indiquent que ce phénomène résulte de la combinaison de trois éléments :

- une vulnérabilité propre à l'enfant (immaturité du système nerveux autonome, prématurité, faible poids de naissance, etc.) ;
- une période critique du développement, surtout entre 2 et 4 mois ;
- un facteur de stress externe lié au sommeil, comme la position ventrale, une literie molle, une surchauffe ou l'exposition au tabac.

Parmi ces trois composantes, seul le facteur externe relève directement de l'environnement que la garderie peut aménager. L'objectif est donc de réduire au maximum les facteurs de stress modifiables en appliquant des pratiques de sommeil sûres :

- couchage sur le dos ;
- matelas ferme et lit dégagé ;
- absence d'objets (couvertures, peluches, coussins ergonomiques, tours de lit) ;
- vêtements légers, sans bonnet ni couvre-tête ;
- vigilance renforcée en cas de chaleur.

Une température de la salle de sieste légèrement supérieure aux recommandations (18–20 °C) ne provoque pas à elle seule une MSN, mais elle peut s'ajouter à d'autres facteurs défavorables, notamment ceux présents à domicile.

L'utilisation d'un thermomètre visible et l'aération régulière (naturelle ou mécanique) avant et entre les siestes permettent de limiter les hausses de température et d'ajuster l'environnement en temps réel.

Cette approche se concentre sur les déterminants modifiables du risque, tandis que d'autres aspects, comme la vulnérabilité biologique, les expositions avant la naissance et les conditions présentes au domicile des enfants échappent au contrôle des équipes éducatives.

Des conseils pour prévenir la mort subite du nourrisson sont disponibles dans une fiche « [Prévention de la mort subite du nourrisson](#) » éditée par le programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire (0-4 ans).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

24. Moustiques (produits de protection contre les)

Les moustiquaires restent la mesure de protection la plus efficace contre les moustiques, notamment durant le sommeil. Les répulsifs appliqués sur la peau peuvent également offrir une bonne protection. Ils contiennent toutefois des substances actives de type biocide, à des concentrations variables, et doivent être utilisés avec prudence et en respectant strictement les indications d'usage, en particulier pour les enfants. En cas de doute sur le choix d'un produit ou sur la manière de l'utiliser, il est recommandé de demander conseil en pharmacie.

Prises électriques antimoustiques

Il est recommandé de renoncer à l'emploi des prises électriques anti-moustiques comme moyen de protection, du fait de :

- la typologie des substances diffusées par ces dispositifs (biocides) et leur toxicité ;
- l'environnement intérieur dans lequel ils sont utilisés ;
- les informations issues de la littérature scientifique quant aux effets possibles ou avérés sur la santé des substances diffusées, en particulier auprès des enfants ;
- de l'efficacité non prouvée des dispositifs électriques.

Il est préférable de faire appel à des procédés de protection plus sûrs (moustiquaires) ou moins toxiques en choisissant le produit le plus adapté (adulte, enfant, substance active) et de suivre attentivement les conseils d'utilisation.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

25. Perturbateurs endocriniens

Un guide « [Perturbateurs endocriniens – de la sensibilisation à l'action](#) » est à disposition des institutions d'accueil de jour des enfants du Canton de Vaud.

L'OFSP consacre une [page spécifique](#) sur cette thématique sur son site internet.

26. Pharmacie: contenu et stockage

Le contenu de base de la pharmacie de l'institution d'accueil collectif de jour doit permettre d'assurer les premiers soins à l'enfant. Les médicaments destinés à un traitement spécifique sont apportés par les parents si nécessaire.

Vérifier systématiquement les conditions de stockage des médicaments (au frigo, à température ambiante), en particulier lors des fortes chaleurs. Le matériel et les médicaments doivent être conservés hors de portée des enfants, dans des armoires fermées. La pharmacie de base contient :

- ciseaux ;
- pince à échardes ;
- gants à usage unique en vinyle ;
- compresses stériles ;
- sparadraps non allergisants ;
- pansements adhésifs individuels prêts à l'emploi ;
- bandes de gaze et bandes élastiques ;
- coton hémostatique (saignements de nez persistants) ;
- solution aqueuse de désinfectant pour plaies et écorchures ;
- gel antihistaminique pour les piqûres d'insectes ;
- gel à l'arnica pour les hématomes ;
- solution physiologique en monodoses pour nettoyer les yeux ou toute autre partie du corps en présence de corps étrangers ;
- paracétamol à administrer comme antipyrétique en cas de température supérieure à 38.5°C, avec l'accord des parents.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

27. Piscine et lac

La Société Suisse de Sauvetage (SSS) a émis des [recommandations pour les enseignants](#) et les [familles](#).

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) a également émis des recommandations et publié une brochure sur [les étangs, biotopes, etc - Sécurisation des pièces d'eau](#).

Toute sortie baignade doit au préalable être discutée et planifiée pour assurer la sécurité de tous les enfants. La rédaction d'une procédure est recommandée. Un document « [Planification d'une activité en eau libre](#) » est disponible sur le site de la Société Suisse de Sauvetage (SSS).

Quelques questions à se poser :

- *quelle information est donnée aux parents ?*
- *est-il nécessaire de leur demander une autorisation ?*
- *est-ce qu'une information sur la baignade en lac ou piscine est mentionnée dans le règlement l'institution ?*
- *combien d'accompagnant·e·s pour combien d'enfants ?*
- *comment ça se passe lorsqu'on arrive au lieu de baignade ?*
- *comment les adultes se positionnent dans et hors de l'eau ?*
- *quels sont les lieux de baignade fréquentés ?*
- *quels sont les règles que les enfants doivent respecter sur chaque lieu de baignade ?*
- *quel matériel prendre avec soi ?*

Les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour préscolaire relèvent que les bassins, pièces d'eau, étangs sont inadaptés pour des institutions d'accueil collectif de jour préscolaires.

28. Plantes toxiques

Il est recommandé de s'assurer qu'il n'y a pas de végétaux pouvant mettre en danger la santé des enfants dans leur environnement. Pour cela, il est important de savoir les identifier et de connaître les mesures de premiers secours à adopter. Une [liste des plantes toxiques](#) est disponible sur le site toxinfo.

Références pouvant être consultées :

<https://www.pipades.ch/les-plantes-toxiques/>

https://www.toxinfo.ch/startseite_fr

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

29. Polluants du bâti et salubrité des locaux

Dans certains bâtiments anciens n'ayant pas bénéficié de travaux de rénovation ou d'assainissement, la présence de polluants peut constituer un risque pour la santé, en particulier pour les enfants. Parmi ces substances, il y a celles qui sont contenues dans les matériaux de construction ou, encore, le radon, un gaz naturel, qui pénètre dans le bâtiment à travers le sol.

L'amiante, le plomb, les PCB (polychlorobiphényles), par exemple, sont des substances désormais interdites en Suisse.

Les risques dépendent de plusieurs facteurs et pour s'assurer de la conformité sanitaire des locaux et de la qualité de l'environnement intérieur, il est possible de procéder à des analyses et, le cas échéant, à des travaux d'assainissement (surtout avant des travaux de rénovation ou de réparation). Des entreprises sont spécialisées dans ce type de missions. Pour de plus amples informations, le propriétaire des locaux devrait être en mesure de renseigner la direction de l'institution sur la présence ou non de ces polluants.

Pour en savoir plus :

- [Amiante. En surface tout va bien](#), publié sur le site du Canton de Vaud ;
- Plomb : en Suisse, le plomb est interdit dans les peintures et vernis depuis le 1^{er} août 2006. Un certain nombre d'études sont en cours ou ont eu lieu pour estimer la présence de peinture au plomb dans les locaux d'habitation. Le Canton de Genève a édité une brochure traitant de ce sujet « [Du plomb dans les peintures ?](#) ».
- PCB : il s'agit de produits chimiques dangereux qui ont été utilisés dans le passé, surtout dans les appareils électriques et les peintures. Ils sont très toxiques et restent longtemps dans l'environnement.

En Suisse, certains [PCB \(polychlorobiphényles\)](#) ont été interdits en 1972 et une interdiction générale a suivi en 1982. On peut toutefois encore en trouver dans certains vieux bâtiments et dans les sols. Ils peuvent causer des problèmes de santé, notamment des perturbations des systèmes immunitaire et endocrinien.

- Radon : plus d'informations sur les sites de la [Confédération](#) et du [Canton de Vaud](#)

Les moisissures et le salpêtre sont deux manifestations indiquant la présence d'humidité dans les locaux, mais sont des phénomènes bien distincts par leur nature. Leur présence peut représenter tant un problème pour le bâtiment que pour la santé de ses occupants, surtout pour les jeunes enfants (ex : risque accru de maladies respiratoires), si aucune mesure efficace n'est adoptée.

En cas de constat de ce type de phénomène, il est conseillé à la direction de l'institution de le signaler rapidement au propriétaire des locaux pour qu'une évaluation de la situation puisse être effectuée et, le cas échéant, des travaux d'assainissements réalisés.

Information de l'OFSP au sujet des [problèmes d'humidité et moisissures](#).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

30. Poux de tête

Une information détaillée du Canton de Vaud concernant les [poux de tête](#) est disponible.

31. Prévention dentaire

Il est important d'initier les enfants aux bonnes habitudes d'hygiène buccale avant même l'apparition des dents de lait. Lorsque les dents poussent, les enfants sont gênés par la gencive qui enfle. C'est le bon moment pour donner une brosse à dents à l'enfant pour qu'il la croque et s'y habitue. Dans l'idéal, à l'arrivée de la première dent, le brossage doit déjà avoir été introduit.

Il est conseillé d'établir une routine de brossage dès le plus jeune âge, en brossant les dents après chaque repas principal et avant le coucher, avec une brosse à dents souple et adaptée à l'âge. Chez les tout-petits, il est possible d'utiliser un petit morceau de gaze trempé dans une eau dentaire fluorée et le passer des deux côtés des dents en essuyant un peu chaque dent.

Le fluorure est un oligo-élément important pour le corps et un composant naturel des dents. C'est un excellent outil de prévention des caries : il renforce la résistance naturelle des dents face aux attaques acides, contribue à la reminéralisation de l'émail et freine le développement de la plaque dentaire. Les dentifrices « naturels » ou de fabrication artisanale qui ne contiennent pas ou peu de fluorures ne protègent pas les dents de manière efficace.

Pour que les fluorures déploient tout leur effet protecteur, il ne faut pas rincer la bouche après le brossage.

Lorsque l'on brosse les dents d'un enfant avec un dentifrice pour adultes, il ne faut utiliser qu'une toute petite quantité (taille d'un petit pois). L'utilisation d'un dentifrice fluoré adapté à l'âge présente deux avantages : le goût de ces produits est mieux accepté par les enfants (mais il faut éviter ceux qui sont sucrés) ; et leur concentration en fluorures est réduite. L'ingestion régulière de trop de produits fluorés peut, en effet, causer l'apparition de tâches permanentes sur l'émail des dents ; de même, une ingurgitation de fluorures en grande quantité peut entraîner des maux de ventre ou des nausées (p.ex. un enfant qui avalerait un tube entier de dentifrice pour adultes). Tant que l'enfant n'est pas capable de cracher ou de se brosser les dents efficacement tout seul, il est donc important de l'accompagner lors du brossage.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

Quelques recommandations :

- choisir une bonne brosse à dents souple et adaptée à l'âge. Elle est à changer régulièrement ;
- pour des questions d'hygiène, les brosses à dents se gardent, rincées et débarrassées des excès d'eau, poils vers le haut en évitant que leurs têtes ne se touchent. De même, elles ne se partagent pas ;
- les gobelets sont rincés après usage et lavés une fois par semaine au lave-vaisselle ou avec un produit à vaisselle.
- utiliser des produits fluorés. Il existe des dentifrices pour enfants (0-6 ans ou 6-12 ans). A défaut, n'utiliser qu'une toute petite quantité (taille d'un petit pois) d'un dentifrice pour adulte. Bien cracher, sans rincer

En complément du brossage des dents, certaines habitudes alimentaires devraient être adoptées :

- éviter de donner des biberons de lait ou des boissons sucrées pour endormir l'enfant ;
- privilégier toujours l'eau comme boisson ;
- éviter les grignotages et la consommation de sucreries, surtout entre les repas ;
- jamais de sucre ni de miel sur les sucettes ;
- s'assurer que lorsque du sel est utilisé en cuisine, il s'agisse de sel fluoré.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

Pour aller plus loin :

Le Canton de Vaud mène une [politique de santé bucco-dentaire](#) et fournit des conseils spécifiques, notamment sous forme de podcasts, relatifs à la santé bucco-dentaire des enfants.

Le Canton de Fribourg a développé une application ludique pour faciliter l'apprentissage du brossage pour les 4 à 12 ans (<https://www.fr.ch/dsas/sds/actualites/fundent-une-application-ludique-de-prevention-bucco-dentaire-pour-les-4-a-12-ans>).

Le début du brossage des dents peut constituer une occasion importante de discuter avec les parents des messages clés cités ci-dessus. Leur demander de fournir la première brosse à dents de leur enfant peut créer une occasion concrète de les sensibiliser à la thématique de la santé bucco-dentaire.

Les parents ont la liberté de choisir la routine de brossage et le produit d'hygiène bucco-dentaire pour leur enfant. L'information ci-dessus peut leur être fournie, sans porter aucun jugement sur leur position. Il est possible en outre de les orienter vers un·e médecin-dentiste ou un·e hygiéniste dentaire pour une discussion ou de plus amples informations sur le sujet.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

32. Prévention des transgressions physiques, psychiques et sexuelles

Kibesuisse propose des [lignes directrices pour la conception d'un code de conduite à l'intention des crèches, des structures d'accueil parascolaire et des organisations d'accueil familial de jour](#).

33. Prévention du bruit

De manière générale, la qualité de l'environnement intérieur des structures d'accueil est cruciale en raison des impacts possibles sur la santé des enfants et des professionnel-le-s de l'enfance. Le bruit peut constituer un facteur de perturbation de cette qualité et les sources peuvent être multiples, ce qui augmente les difficultés d'en atténuer les effets.

Une institution d'accueil collectif de jour peut ainsi être exposée à des bruits provenant des sources extérieures (circulation routière, ferroviaire, chantiers de construction, bruits tels que sirènes, klaxons, etc.) ainsi qu'intérieures (cris, jeux des enfants, appareils électroménagers, musique, bruits de chocs produits par un impact sur le plancher, quand on tire une chaise ou qu'on fait tomber un objet, etc.). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fournit des indications sur le [thème du bruit](#).

Le niveau de bruit d'une conversation se situe autour de 60 décibels (dB(A)), celui d'un aspirateur autour de 70 dB(A) et celui d'une soirée avec de la musique amplifiée peut dépasser 100 dB(A). Il n'existe pas de normes spécifiques pour le bruit dans les institutions d'accueil de jour.

Les solutions sont différentes selon les sources des bruits et les acteurs compétents pour les mettre en pratique également (canton, commune, propriétaire des locaux, autres locataires, etc.). La direction de la structure d'accueil et les collaborateurs peuvent toutefois contribuer activement à la qualité de l'environnement intérieur et limiter le bruit.

Le site internet du Groupement des responsables cantonaux de protection contre le bruit fournit des informations utiles sur les mesures constructives : [Cercle Bruit Suisse](#).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

34. Produits toxiques

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Poisons et produits toxiques. Ouvrez l'œil](#) ».

Le site Pipad'es consacre une page aux [risques d'intoxication](#).

35. Punaises de lit

Le risque d'importation dans la structure d'accueil de punaises de lit lors d'infestation du domicile est faible puisque les punaises fuient la lumière. Elles ne sortent de leur cachette pour se nourrir que la nuit ou si la pièce est obscure. Lors de forte infestation, elles peuvent venir se cacher dans les sacs et habits tels que manteaux, gros pulls, etc.

Au vu de ce qui précède, voici ce qui est recommandé :

- les sacs, manteaux, etc, doivent être stockés à l'extérieur de la structure tant que la désinfestation du domicile est en cours.

L'idéal serait que la personne concernée (enfant ou adulte) ne vienne pas avec un sac et qu'elle soit vêtue avec des habits propres qui ont été lavés en machine (60°C) et stockés au domicile dans des boîtes fermées (celles que l'on trouve en grande surface). Le changement d'habits doit être journalier.

Il est important de rappeler à l'adulte ou aux parents de l'enfant que la désinfestation doit être faite par des entreprises spécialisées (en aucun cas par la personne elle-même avec des produits qu'elle trouverait en droguerie). Aucune autre mesure ne doit être introduite dans la structure d'accueil.

Pour aller plus loin :

Actualité sur le site de l'Etat de Vaud « [Tout savoir sur les punaises de lit](#) » ;

Des informations sur les [punaises de lit](#) sont également disponibles sur le site Hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCi).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

36. Qualité de l'air

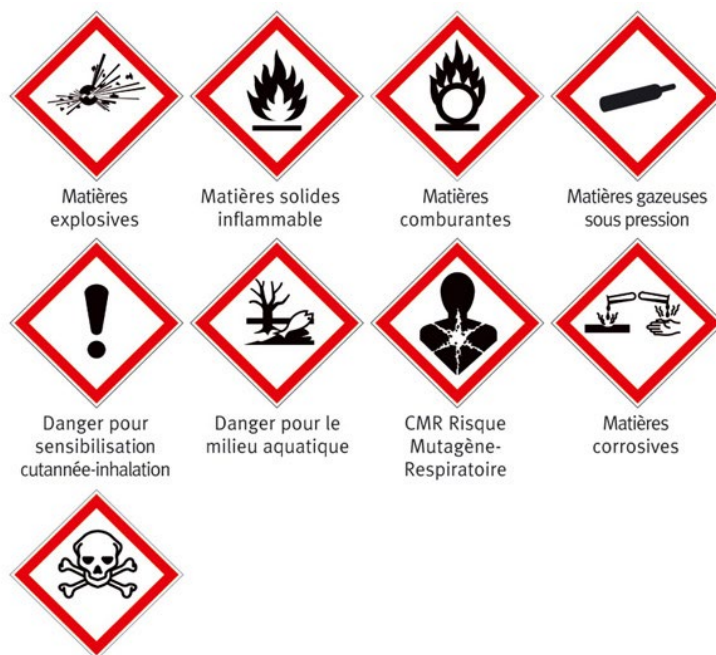
La situation de la qualité de l'air extérieur peut être suivie en continu sur le site internet de l'Etat de Vaud :

[Situation actuelle de la qualité de l'air](#) et [Statistiques annuelles](#).

L'application airCheck fournit également les conseils de prévention.

Des informations sur l'importance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les locaux accueillant des enfants et les moyens pour l'améliorer, notamment à l'aide d'un horaire d'aération personnalisé par local (aussi applicable aux structures d'accueil) sont disponibles « [Comment bien aérer sa classe](#) » et « [Simulateur de la qualité de l'air pour les salles de classe](#) ». Les différents polluants de l'air intérieur proviennent principalement des utilisateurs (ex : dioxyde de carbone (CO₂), bactéries, virus), mais la QAI est également influencée par les matériaux de construction, le matériel scolaire, les produits de nettoyage et l'ameublement.

De manière générale, il est conseillé d'utiliser des produits munis d'un Ecolabel et [sans étiquettes de toxicité](#) (voir aussi « Produits toxiques ») :



Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il s'agit d'utiliser les [huiles essentielles](#) avec parcimonie. Un dépliant intitulé « [Aérer ou parfumer](#) » est également disponible sur ce site.

Le site de [l'Observatoire Romand et Tessinois de la Qualité de l'Air Intérieur \(ORTQAI\)](#) peut également être consulté.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

37. Rayonnement non ionisant

Le rayonnement non ionisant (RNI) est un type de rayonnement électromagnétique de faible énergie qui est émis par les appareils de : communication

(téléphones mobiles, antennes de téléphonie mobile, Wi-Fi et routeurs, émetteurs de radio et télévision) ; de cuisine et de maison ; médicaux ; de sécurité et de surveillance (scanners des aéroports, radars de surveillance) ; électroniques (téléviseurs ; moniteurs d'ordinateur, lampes fluorescentes et LED) ; technologies de l'information (Bluetooth), etc.

Ces dispositifs utilisent différents types de rayonnements non ionisants, notamment les ondes radio, les micro-ondes, les infrarouges et la lumière visible, chacun ayant des applications spécifiques selon ses caractéristiques.

Concernant les effets sur la santé, à ce jour, le lien de cause à effet entre l'exposition aux RNI et des impacts sur la santé n'a toujours pas été établi. Le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fournit une riche documentation sur [le RNI](#).

38. Santé sexuelle

Le Service de Promotion et Prévention en Santé Sexuelle Jeunesse (PSJ) de la Fondation PROFA soutient les parents et les professionnel·le·s accompagnant des enfants et des adolescent·e·s, sur les questions liées à l'intimité, aux relations et à la sexualité.

Pour les professionnel·les

Le PSJ propose des formations et sensibilisations aux professionnel·les du social et de l'éducation, afin de les soutenir dans l'accompagnement de leur public sur les questions d'intimité et de sexualité. Une permanence téléphonique est à disposition pour toute question.

[PSJ | Contact | PROFA](#)

Pour les parents

Le PSJ propose des séances d'information pour connaître les contenus abordés lors des interventions en milieu scolaire et identifier les ressources disponibles. Une permanence téléphonique est à disposition pour toute question. [PSJ | Contact | PROFA](#)

Le site d'[espas](#) (Espace de soutien et de prévention – abus sexuel) aborde également ces questions.

Le site [Protection de l'enfance Suisse](#) est également une ressource pour accompagner les enfants dans leur développement sexuel.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

39. Soleil et crème solaire

Avant chaque sortie, consulter les applications ou sites internet météo qui fournissent notamment l'information sur le rayonnement solaire (p. ex. celle de MétéoSuisse).

La Ligue suisse contre le cancer s'adresse aux personnes qui s'occupent de la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans et fournit les recommandations utiles pour les [protéger du soleil](#).

La campagne [« Trop chaud ? »](#) fournit des conseils utiles pour protéger soi-même et les enfants des effets des fortes chaleurs.

Les crèmes solaires, par leurs compositions chimiques, peuvent susciter de l'inquiétude quant à leur potentiel effet sur la santé tant des enfants que des adultes. Des informations complémentaires sur les [produits solaires](#) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Des tests sur les produits solaires sont régulièrement effectués par les associations de protection des consommateurs et consommatrices.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

40. Sommeil et sieste

L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) du Canton de Vaud a fait [des recommandations en matière de sommeil](#).

La sieste nordique

D'un point de vue sanitaire, il semblerait que cette pratique, en hiver comme en été, soit associée à des avantages pour la santé des enfants, tels que le développement de routines de sommeil saines et le renforcement du système immunitaire. Sur ce dernier aspect, il n'existe toutefois aucune évidence scientifique.

Cette pratique nécessite de prendre en compte quelques paramètres et d'être accompagnée par certaines précautions, en particulier en milieu d'accueil collectif, afin d'assurer la sécurité et le confort des enfants :

- la surveillance : les bébés ne doivent jamais rester seuls pendant la sieste nordique ;
- l'état de santé de chaque enfant : si celui-ci est malade ou présente des problèmes de santé (allergies, etc.), il peut être préférable d'éviter la sieste nordique ;
- la température extérieure : éviter la sieste nordique par temps extrêmement froid ou chaud, venteux ou pluvieux. Les conditions météorologiques difficiles peuvent mettre en danger la santé des enfants (risque d'hypothermie en hiver et d'hyperthermie en été), même s'ils sont correctement habillés ;
- les risques environnementaux : s'assurer que l'endroit où les bébés font la sieste nordique est sûr et exempt de dangers potentiels, comme les insectes, les animaux sauvages, la pollution de l'air ou tout autre élément pouvant représenter un risque pour la sécurité des enfants ;
- l'avis médical : en raison de spécificités propres à chaque enfant et à son état de santé, il est recommandé aux parents de demander l'avis du ou de la pédiatre de l'enfant quant à l'existence d'éventuelles contre-indications relatives à cette pratique.

En résumé, bien que la sieste nordique soit généralement considérée comme sûre et bénéfique, il est important de prendre en compte les besoins individuels de chaque enfant, les conditions météorologiques et environnementales, pour garantir leur santé et leur sécurité, ainsi que les contraintes organisationnelles de chaque structure d'accueil (personnel en nombre suffisant, infrastructure adéquate, etc.).

Le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) estime donc, d'une part, que la mise en œuvre d'une telle pratique doit faire l'objet d'une réflexion tant au niveau pédagogique qu'au organisationnel, et être inscrite dans le concept pédagogique de l'institution. D'autre part, les parents doivent être informés de la pratique et leur consentement doit être requis. Les parents doivent pouvoir en tout temps se rétracter. Le personnel, s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour pratiquer une sieste à l'extérieur, doit également pouvoir proposer une alternative. Dès lors, la mise en œuvre d'une telle pratique, que ce soit dans le cadre d'une institution existante ou dans celui d'une nouvelle institution, n'exclut pas que des espaces de repos conformes aux directives pour l'accueil de jour préscolaire doivent être mis à disposition des enfants qui ne pratiqueraient pas la sieste nordique.



A. Promotion de la santé des enfants et prévention

41. Syndrome du bébé secoué avant un an

Le site [Zéro Bébé Secoué](#) sensibilise les adultes en charge de jeunes enfants au syndrome du bébé secoué.

42. Température des locaux

À ce jour, il n'existe pas de seuil de température intérieure unique fixé par des bases légales. Cependant, le jeune enfant circule à proximité du sol, y rampe et s'y assoit régulièrement. Il importe donc que les murs et planchers d'un lieu d'accueil soient bien isolés, de façon à pouvoir maintenir une température de confort de 20°C (mesurée au sol). Sur les lieux de sieste la température devrait se situer à 18°C.

Les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs et nécessitent une attention particulière. En effet, avec des températures élevées, les enfants sont très sensibles aux risques de déshydratation et au coup de chaleur du fait de l'immatunité de leur système de thermorégulation corporelle et parce qu'ils ne peuvent accéder sans aide extérieure à des apports hydriques adaptés.

La page internet de la [campagne « Trop chaud ? – Conseils aux personnes relais »](#) fournit des informations utiles qui permettront d'affronter au mieux la saison chaude dans le cadre de la prise en charge des enfants.

Si le problème de surchauffe des locaux pendant la saison estivale est connu, il est conseillé de prendre contact avec le propriétaire afin de signaler le problème et identifier les solutions correctrices pouvant être apportées.

En attendant la réalisation de ce type de travaux, si les conditions à l'intérieur sont peu supportables en raison de la température élevée des locaux, il est possible d'organiser des sorties à l'extérieur, dans des endroits ombragés et si possible ventilés, même pendant les heures les plus chaudes de la journée.

43. Thermomètre

La brochure [« La fièvre chez l'enfant »](#) fournit des informations utiles. Il existe plusieurs méthodes pour la prise de la température et chacune possède des avantages et des inconvénients. Dès lors, il faut évaluer ce qui est le plus adéquat pour l'enfant en fonction de son âge et d'une éventuelle maladie particulière. Il n'est plus recommandé de prendre la température rectale, et ce pour éviter de blesser l'enfant.

44. Tiques

L'Office du médecin cantonal vaudois (OMC) a publié des informations sur les [tiques](#). La brochure [« Les tiques – Protégez-vous »](#) est accessible.

La campagne [« Les piqûres de tiques peuvent transmettre des virus et des bactéries »](#) a été saluée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

45. Traitements phytosanitaires

Il n'existe actuellement pas de directive cantonale ou fédérale voire européenne concernant l'application de produits phytosanitaires à proximité d'enfants en bas âge. Toutefois, les législations fédérales et cantonales en matière de produits phytosanitaires prévoient effectivement des distances minimales à respecter en regard des habitations, cours d'eau et routes notamment. Ces distances varient selon les produits, le type d'appareil utilisé et les conditions d'application. En général, une distance de 3 mètres est requise pour les cultures basses (dont la vigne), mais des dispositifs antidérive ou des conditions météorologiques particulières peuvent influencer sur cette exigence. Une vérification précise au cas par cas peut être effectuée par l'autorité compétente, dans ce cas la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Lorsqu'un traitement est effectué dans une parcelle voisine d'une institution d'accueil de jour, il est recommandé, par mesure de précaution, d'éviter les activités extérieures à proximité immédiate pendant la durée du traitement et pour le reste de la journée si les conditions ne permettent pas d'écarter tout risque de dépôt (ex. météo instable ou traitement très proche). En revanche, il n'est pas nécessaire d'interdire strictement l'accès au jardin de façon systématique : cette décision peut être adaptée en fonction du contexte (heure du traitement, direction du vent, présence de haies délimitant les parcelles). Afin de limiter au maximum les risques liés à l'exposition à des produits chimiques et de maintenir la confiance des familles et du personnel, nous recommandons quelques mesures simples, facilement applicables :

- Fermer temporairement les fenêtres donnant sur les vignes pendant et peu après le traitement.
- Adapter les horaires des sorties extérieures si un traitement est signalé ou observé, sans pour autant interdire systématiquement l'accès à l'extérieur.
- Renforcer l'hygiène des mains après les activités de plein air, ce qui constitue une mesure de prévention générale utile au-delà de cette situation spécifique.
- Échanger avec l'exploitant (viticole par exemple), afin de mieux comprendre ses pratiques et créer un climat de confiance. Un modus vivendi pourrait être trouvé consistant notamment pour l'exploitant en question à informer la direction de l'institution en amont des traitements prévus ou effectués (si réalisés le matin tôt, avant l'heure d'ouverture de la structure).

Dans la grande majorité des cas, les traitements sont réalisés dans des conditions conformes aux exigences agricoles, avec des risques faibles pour les riverains. Cela étant, la vigilance est de mise auprès des jeunes enfants, en raison de leur plus grande sensibilité et de leur proximité avec le sol et les surfaces extérieures. Ces recommandations visent donc à réduire autant que possible les expositions ponctuelles, sans pour autant créer des contraintes disproportionnées ou des inquiétudes injustifiées.

Les symptômes d'intoxication après un sulfatage des vignes peuvent apparaître dans les minutes à quelques heures suivant l'exposition, mais dans certains cas plus graves, des symptômes peuvent se développer jusqu'à 24 heures après l'exposition. Parmi les symptômes d'intoxication aux produits chimiques se trouvent : maux de tête, nausée, vomissement, fatigue, toux, etc. Dans tous les cas, il faut appeler [Tox Info Suisse](https://www.toxinfo.ch) : 145, sans délai.

A. Promotion de la santé des enfants et prévention

46. Trajets et transports scolaires

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) a édité une brochure intitulée « [Trajets scolaires à pied](#) » et donne des informations sur [le trajet scolaire - Comment assurer la sécurité des enfants](#).

Un [aide-mémoire pour les transports d'écoliers](#) a été édité pour le Canton de Vaud (Service des automobiles et de la navigation, Secrétariat général du Département de la formation).

Information éditée par l'APE Vaud sur le « [Partage des responsabilités entre la famille, les communes et l'école dans la journée de l'écolier](#) ».

47. Vaccination

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fournit des informations en lien avec la [vaccination des nourrissons et des enfants](#). Une brochure intitulée « [Vacciner les enfants ? Oui ! Pourquoi ?](#) » est également disponible.

La [plateforme d'information sur les vaccinations](#) définit la liste des vaccins recommandés pour le personnel des crèches et des écoles.

La brochure « [Se vacciner pour se protéger et protéger les petits – Recommandations romandes de vaccination pour le personnel des crèches](#) » a été élaborée par le Groupement romand des services de santé publique.



B. ACCUEIL D'ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS

B. Accueil d'enfants à besoins particuliers

Des ressources générales existent sur le thème de l'accueil d'enfants à besoins particuliers.

Les documents suggérés sont les suivants :

- [l'Office de l'enseignement spécialisé du Canton de Vaud](#) propose différents types de mesures destinées aux enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap ;
- la [Fondation Coup d'Pouce](#) propose un service de mise à disposition du personnel expérimenté pour soutenir les structures préscolaires et parascolaires du Canton de Vaud qui accompagnent un enfant avec des besoins éducatifs particuliers ;
- Kibesuisse met à disposition une brochure « [Ouvrir les crèches aux enfants avec des besoins de soutien particuliers](#) » ;
- [pro infirmis](#) propose des prestations de conseils et d'accompagnement.

Quelques maladies et troubles sont mentionnés ci-dessous. Pour des conseils spécifiques concernant d'autres maladies, les éventuelles associations de défense de ces patients pourraient venir en aide via des publications sur leurs pages internet ou en prenant directement contact avec elles.

1. Diabète

Le Département médico-chirurgical de pédiatrie (DMCP) du CHUV a publié un e-book intitulée « [Grandir avec un diabète de type 1](#) ».

Un [outil éducatif](#) a été élaboré par diabètevaud à l'attention des professionnel-le-s qui s'occupent d'enfants diabétiques.

2. Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA-TDAH)

L'Association Suisse romande de parents et d'adultes concernés par le trouble du déficit d'attention/hyperactivité (aspedah) fournit des [ressources](#) sur le sujet.

3. Trouble du spectre autistique

Différentes ressources sont disponibles sur le site www.autisme.ch

C. ETAPES DE VIE

C. Etapes de vie

1. Décès d'un enfant ou de son parent

La Fondation As'trame propose des prestations [en cas de deuil](#).

[Pro Juventute](#) propose des conseils sur comment parler de la mort aux enfants.

2. Divorce ou séparation

La Fondation As'trame propose des prestations [en cas de séparation parentale ou un divorce](#).

3. Fragilité psychique

La Fondation As'trame propose des prestations [en cas de fragilité psychique d'un parent](#).

4. Maladie d'un proche

La Fondation As'trame propose des prestations [en cas de maladie d'un proche](#).

La Ligue suisse contre le cancer a édité une brochure intitulée « [Cancer : comment en parler aux enfants ?](#) ».

5. Soutien à l'action éducative parentale

L'Etat de Vaud met à disposition des mineurs et de leurs parents une [offre de prestations en matière de prévention pour l'enfance et la jeunesse](#). Il propose également des prestations plus spécifiques pour des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Il y a notamment des [carnets d'adresses Petite Enfance](#) à l'usage des parents avec enfants en bas âge et des professionnel·le·s.

6. Education sans violence

L'éducation sans violence est inscrite dans le Code Civil suisse. Le site [Protection de l'enfance Suisse](#) propose différentes ressources sur le sujet.

7. Violences conjugales

Toutes les personnes victimes de violences dans le couple ou la famille, femme, homme, personne LGBTIQ+, domiciliée dans le canton de Vaud, peuvent trouver de l'aide auprès du [Centre d'accueil MalleyPrairie](#), ouvert 24/24h et 7/7j, pour un hébergement d'urgence (seules les femmes avec ou sans enfant peuvent être hébergées) ou une consultation ambulatoire, au numéro suivant : 021 620 76 76.

Le site [Violence que faire ?](#) est une ressource en matière de violence au sein du couple.

Le [Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes \(BFEG\)](#) recense des publications en lien avec la violence domestique.

Le [Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes \(BEFH\)](#) du Canton de Vaud propose également des informations en lien avec la violence domestique.

D. AMENAGEMENTS

D. Aménagements

1. Sécurité dans les institutions d'accueil

En complément des brochures spécifiques ci-après, le [Bureau de prévention des accidents \(BPA\)](#) met à disposition des ressources dédiées à la sécurité dans les institutions d'accueil préscolaires, mais qui peuvent être utiles également pour les lieux parascolaires. Il édite notamment une brochure intitulée « [Sécurité dans les crèches : éviter les accidents](#) ». Des ressources sont mises à disposition en relation avec les lits sécurisés, les tables à langer, les chaises hautes, les barrières de sécurité.

De manière générale, si des consignes plus restrictives existent de la part des autorités cantonales et/ou communales et/ou des responsables/propriétaires des crèches, elles sont à respecter en priorité.

2. Escaliers

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Escaliers](#) » (documentation technique 2.007).



3. Fenêtres et vitrage

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Le verre dans l'architecture](#) » (documentation technique 2.006).

4. Garde-corps

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Garde-corps](#) » (documentation technique 2.003).

D. Aménagements

5. Mur de grimpe

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Structures d'escalade](#) » (documentation technique 2.009).

6. Places de jeux

RADIX Suisse Romande a réalisé le « [Guide des places de jeux et de mouvement en Suisse romande](#). »

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Aires de jeux – Eviter les accidents lors de jeux](#) » (documentation technique 2.348).

7. Revêtement de sol

Le BPA a édité une brochure intitulée « [Sols – Pour ne pas perdre pied](#) » (documentation technique 2.032).

8. Trampoline

Le BPA fait des recommandations en lien avec [le trampoline de loisirs – Sauter et atterrir en toute sécurité](#).

Le programme [Pipad'es](#) consacre une page sur les trampolines et les aspects auxquels il est conseillé de prêter attention.

Notes





**Département des institutions,
de la culture, des
infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH)**

Service cantonal de l'accueil
de jour des enfants (SCAJE)

**Département de la Santé et de l'action sociale
(DSAS)**

Direction générale de la santé (DGS)